

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 309

présenté par
M. Pont

ARTICLE 4

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« dépistées positives au virus de »

les mots :

« faisant l’objet d’un test positif à ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 4, substituer aux mots :

« un nouveau test réalisé fait apparaître que ces personnes ne sont plus positives au virus de »

les mots :

« ces personnes font l’objet d’un nouveau test dont le résultat est négatif à ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 19, substituer aux mots :

« dépistées positives »

les mots :

« ayant fait l’objet d’un test positif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.